Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1023

commune (s): Villeurbanne

objet : Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société Solypro sur la parcelle de terrain communautaire située 122 à 126, avenue Roger Salengro

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un terrain situé 122 à 126, avenue Roger Salengro et 2, rue des Alliés à Villeurbanne cadastré sous les numéros 91 et 92 de la section BB pour 871 mètres carrés.

Une étude de faisabilité montre que ce terrain pourrait permettre la construction d'un programme de logements de l'ordre de 3 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) avec trois niveaux de sous-sol.

La société lyonnaise de promotion (Solypro) est propriétaire de divers lots dans l'immeuble en copropriété situé 4, rue des Alliés à Villeurbanne représentant 488/1 000 des parties et choses communes générales, dont le lot n° 8 correspondant à la jouissance privative d'un terrain de 200 mètres carrés permettant l'implantation de parcs de stationnement.

Dans le cadre d'un remembrement de cette propriété au terrain communautaire, la société Solypro aurait la possibilité de réaliser un ensemble immobilier de 4 104 mètres carrés de SHON avec deux niveaux de sous-sol.

Les modalités juridiques et financières de la cession de ce terrain n'ont pas encore été formalisées.

Toutefois, la société Solypro sollicite l'autorisation par la Communauté urbaine de déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire sur ce terrain ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

Autorise la société Solypro à déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire sur ledit terrain.

2 B-2003-1023

Cet accord ne permet pas à la société Solypro d'entreprendre de quelconques travaux de construction qui pourraient être autorisés sur lesdits terrains.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,